



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 12 décembre 2022 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Madame Anne SAOUTER

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 24

Nombre de votant-e-s : 30

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Anne BARBET, Adjoints,
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE,
M. Jean-Luc MARLE, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Daniel LACRAMPE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à M. Sami BOURI
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etaient absent-e-s :

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR (excusée)

24 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-1 et 3-2,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il est proposé au Conseil municipal de créer des emplois permanents qui pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont

occupés soit par des fonctionnaires ou par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article **L.332-14** du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des vacances temporaires d'emplois dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C – Assistant.e de Direction – Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Assister le Directeur Général des Services dans le suivi et l'instruction des dossiers (projets et activités de la direction, dossiers relatifs à la démocratie participative, affaires immobilières, décisions et arrêtés).

Participer à la gestion des affaires générales (déclarations, attestations, débits de boisson, taxis, syndicats, affaires agricoles, coupes de bois, écobuages, ventes, ouvertures de commerces, élections).

Réaliser et mettre en forme des travaux de bureautique

Accueil téléphonique et physique au secrétariat

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoint administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoint administratifs.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 14 décembre 2022 comme énoncé ci-dessus,

- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'assistant.e de Direction sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,

- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 14 décembre 2022,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :

Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie hiérarchique C - Agent d'entretien du cadre de vie - Cadre d'emplois des Adjointes Techniques.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Participer aux tâches d'entretien d'espaces verts et fleuris.

Réaliser les opérations quotidiennes de nettoyage des espaces publics selon le plan de propreté.

Participer aux tâches nécessaires au déroulement de cérémonies.

Médiation et relations à l'usager.

Interventions spécifiques sur des incidents ou des sinistres.

Assurer les astreintes.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjointes techniques.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 14 décembre 2022 comme énoncé ci-dessus,

- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du cadre de vie sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,

- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 14 décembre 2022,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Création d'un emploi permanent à temps complet de Catégorie Mécatronique
- Agent d'entretien du cadre de vie / Conducteur de balayeuses mécaniques
- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Missions de nettoyage des espaces publics selon le plan de propreté (60%) :

- Entretien mécanique des voies et des espaces publics à l'aide d'une balayeuse aspiratrice PL (nettoyage, brossage, désherbage, par aspiration et balayage mécanique, entretien du véhicule et des équipements, contrôle et maintenance préventive de la machine, identification et gestion des pannes).
- Participation aux opérations de nettoyage des espaces publics (propreté, désherbage manuel, mécanique ou thermique, enlèvement de déchets et d'encombrants, ramassage des feuilles mortes, enlèvement de l'affichage sauvage, etc.)
- Signalement des dégradations sur le domaine public.

Assurer les tâches d'entretien des espaces verts et fleuris (40%) :

- Plantation et entretien de massifs fleuris
- Participation ponctuelle aux tâches de création
- Participation aux travaux de tonte de pelouses
- Participation au ramassage des déchets de taille d'élagage de haies et d'arbustes

Participation aux tâches nécessaires au déroulement de cérémonies.

Médiation et relations à l'usager.

Interventions spécifiques sur des incidents ou des sinistres.

Assurer les astreintes.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 14 décembre 2022 comme énoncé ci-dessus,

- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'agent d'entretien sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,

- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 14 décembre 2022,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie hiérarchique B - Adjoint au Responsable du service patrimoine bâti, éclairage public - Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Proposer et mettre en œuvre des solutions techniques permettant d'assurer la sécurité, la solidité, le confort et l'optimisation énergétique du patrimoine de la collectivité.

Garantir le bon fonctionnement du Service Patrimoine Bâti, Eclairage Public, en supervisant toutes les activités inhérentes à ce service.

Assister et suppléer le Responsable du Service dans ses missions.

Assurer des astreintes dans le cadre de manifestations et dans le cadre récurrent des permanences de techniciens de la collectivité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste de Technicien territorial d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'adjoint au Responsable du service patrimoine bâti, éclairage public sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter 1^{er} janvier 2023,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 décembre 2022.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 19.12.2022




Le Maire,



Bernard UTHURRY

